

**La Maire de Paris,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-767 du 09 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 pris pour l'application de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 ;

Vu la délibération DRH-86 des 12,13,14 et 15 décembre 2016 portant approbation des modifications du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité parisienne.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une sélection professionnelle pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes sera ouverte à partir du 29 mai 2017 et organisée à Paris ou en proche banlieue pour 34 postes.

**Article 2** - Les candidats pourront s'inscrire du 3 au 28 avril 2017 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés pendant cette période sur le portail Intraparis ou bien auprès du Service des Ressources Humaines de la direction d'affectation des candidats.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être effectuées au moyen des dossiers de candidature propres à la sélection professionnelle et établis par la Ville de Paris. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription remis aux Services des Ressources Humaines des directions d'affectation des candidats pendant la période d'inscription.

**Article 3** - La composition de la commission d'évaluation professionnelle sera fixée par un arrêté ultérieur.

**Article 4** - Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **- 2 MARS 2017**

Pour la Maire et par délégation,  
La sous-directrice des compétences

  
Sophie FADY-CAYREL